

**ARRETE N°07/2026 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE DE MONTE-CRISTO LE 24 JUIN 2026 ET MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU 25 AU 27 JUIN INCLUS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

**VU** l'arrêté du maire de la commune du Port-Marly en date du 27 mai 1994 autorisant l'ouverture du domaine de Monte-Cristo, classé en type Y de la 5ème catégorie ;

**CONSIDERANT** les conditions météorologiques, notamment les fortes chaleurs ;

**CONSIDERANT** les risques élevés de déshydratation, de malaise, de coup de chaleur et d'accidents liés à l'altération des capacités physiques et de vigilance des visiteurs et des agents exposés aux températures caniculaires ;

Nous, **Jean-Noël AMADEÏ**, Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** :

Le domaine de Monte-Cristo sera **exceptionnellement fermé le mercredi 24 juin**.

Concernant les jours suivants, il sera ouvert comme suit :

**Jeudi 25 juin** : ouvert de 10h à 12h30 et fermé l'après-midi

**Vendredi 26 juin** : ouvert de 10h à 12h30 et fermé l'après-midi

**Samedi 27 juin** : ouvert de 10h à 12h30 et fermé l'après-midi

**ARTICLE 2** : La Directrice de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly Le Roi, le 24/06/2026

Transmis en Préfecture et affiché le 24/06/2026

**Jean-Noël AMADEÏ**  
Président du Syndicat Intercommunal

